

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1848.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE LEHAYE.

I.

Demande du sieur Thomas DE WARREN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Dublin (Irlande), le 27 juin 1794.

Après avoir servi dans l'armée française jusqu'en 1830, il est venu en Belgique, pendant le mois de septembre de la même année; il a pris part aux combats de la révolution, en qualité de lieutenant d'un corps franc. Mis en activité de service, le 30 septembre 1831, il a été lieutenant au 2^e régiment des cuirassiers jusqu'en mars 1843. A cette époque, il abandonna la carrière militaire, et fut placé dans la douane en qualité de brigadier.

Le sieur De Warren a reçu trois blessures en combattant pour l'indépendance nationale; il est décoré de la croix de fer.

Comme homme privé, sa conduite a toujours été honorable; comme militaire, d'un caractère emporté, il a subi plusieurs condamnations légères pour actes peu révérencieux envers ses supérieurs.

Aujourd'hui, sa conduite est excellente; il est zélé dans l'accomplissement de ses devoirs. Les services incontestables qu'il a rendus à la cause de la révolution, ceux qu'il rend encore dans la nouvelle carrière qu'il a embrassée, sont des titres incontestables à la faveur qu'il sollicite.

Le Président-Rapporteur,

DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Jean-Louis-Paul-Eugène LADOUCE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Créveld (Prusse), le 22 mai 1812, d'un père français et d'une mère d'origine belge, est venu s'établir à Anvers, en 1833; il y a contracté mariage avec une dame belge, dont il a cinq enfants, tous nés en Belgique.

Intéressé dans les affaires de son beau-père, agent de change, le pétitionnaire n'a nullement l'intention, en demandant l'indigénat, de s'ouvrir la carrière des emplois; son but est de continuer à résider parmi nous avec jouissance des droits attachés à la naturalisation ordinaire.

Toutes les autorités consultées se plaisent à reconnaître les titres du sieur Ladouce à la faveur qu'il sollicite.

La commission des naturalisations n'a trouvé, dans l'enquête, rien qui ne constatât en toute évidence le mérite du pétitionnaire.

Le Président-Rapporteur,

DE LEHAYE.

